

Décision

Générale

colonial

Décision n° 426 Décisions concernant les Services Etat

n° 426

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 avril 1963

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1963

Date du numéro

30 avril 1963

TEXTE INTÉGRAL

Le milicien de 1er classe Abdallah Mahammad, n° mle 1721, de la 1er Compagnie de Milice à Dikhil, totalisant 15 ans et 11 jours de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. plus 9 mois et 16 jours de services effectifs dans l'Armée française est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice de la C.F.S. pour compter du 23 avril 1963 : il recevra le certificat de bonne conduite. Le milicien de 1er classe Abdallah Mahammad, n° mile 1721, bénéficiera à compter du 23 avril 1963 d'une allocation viagère annuelle de: quarante-huit mille six cents francs Djibouti (48.600 Fr. Dj.) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 1er Compagnie de Milice à Dikhil.